



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ROUTE BARREE
Arrêté de police de circulation
IMC TELECOM
REFECTION DE VOIRIE DEFINITIVE SUITE A RACCORDEMENT ENEDIS
Le 24 Février 2023
Avenue des Pins

Arrêté n° 2023/01/23

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite par **IMC TELECOM**, représentée par Mme Johanna MUSELET, 316 Chemin de Galicante – 30128 GARONS, en date du 23 Janvier 2023, concernant la réalisation de travaux de « **Réfection de voirie définitive suite à Raccordement ENEDIS - LEBORGNE** » - 41 Avenue des Pins - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **IMC TELECOM** à occuper la voie publique Avenue des Pins le 24 Février 2023 de 8 h 00 à 17 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Avenue des Pins le 24 Février 2023 de 8 h 00 à 17 h 00,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **IMC TELECOM**, est autorisée à occuper la voie publique Avenue des Pins le 24 Février 2023 de 8 h 00 à 17 h 00,

Article 2 : La circulation sera interdite Avenue des Pins le 24 Février 2023 de 8 h 00 à 17 h 00.

- Une signalisation « route barrée » MENTIONNANT « AVENUE DES PINS » sera positionnée à l'angle de l'Avenue de la Gare et de l'Avenue Charles de Tourtoulon (voir plan 1)
- Une signalisation « route barrée » sera positionnée à l'angle de l'Avenue Charles de Tourtoulon et Avenue des Pins (voir plan 1)

La signalisation est à la charge du demandeur.

Article 3 : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits. La réfection devra être à l'identique et très soignée.

En cas de traversée de route : les découpes devront être perpendiculaires à la bordure. La tranchée devra impérativement être réfectionnée en enrobés à chaud sur 1m de large minimum (0.50 cm de part et d'autre), et sur toute la largeur de la voie. (Tranchée conforme à la norme NF P 98-331)

• Sable : 0/4 TP

• Graves concassées de carrière : 0/31,5

Ils devront répondre aux normes XP P18.540 ; FD P18.940 ; NF-P 18.542 ; NF-P 18.587.

Les matériaux constituant les chaussées devront être compactés mécaniquement par couches successivement de 0,15 cm humidifiés.

Les joints seront sablés et jointés au sable.

Le marquage au sol devra être repris sur la totalité du chantier.

Les caniveaux seront repris à l'identique si nécessaire.

La tolérance de raccordement altimétrique de la tranchée avec la chaussée existante ne devra pas excéder + 1cm.

Le fond de forme devra également être compacté. Le résultat du compactage devra aboutir à une densité de chaque couche de 98% de la densité « PROCTOR Modifié » de façon à éviter l'affaissement de la voirie.

La commune se réserve le droit d'effectuer des tests de compactage si elle estime que la tranchée est insuffisamment compactée afin de pallier aux problèmes d'affaissement qui pourraient survenir.

Plan 1 : Route Barrée



Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 24 Janvier 2023
Le Maire, Gérard LIGORA

